



Décision n° CODEP-LYO-2026-041448 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 17 juillet 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 67 – Réacteur à haut flux (RHF)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 modifié portant nouvelle autorisation de création par l'institut Max von Laue-Paul Langevin d'une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu les demandes DIR/SRSE-26/171-PG/jn, DIR/SRSE-26/173-PG/jn, DIR/SRSE-26/175-PG/jn, DIR/SRSE-26/176-PG/jn présentées le 25 mars 2026 par l'Institut Laue-Langevin sollicitant l'autorisation de prolonger la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans ;

Vu les courriers de l'ASN réferencés CODEP-LYO-2026-019269, CODEP-LYO-2026-019276, CODEP-LYO-2026-019279, CODEP-LYO-2026-019282 du 25 mars 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courriers du 25 mars 2026, l'Institut Laue-Langevin a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, quatre demandes d'autorisation de modification notable portant sur la prolongation de la durée d'utilisation de quatre sources scellées au-delà de dix ans ;
2. Ces modifications constituent des modifications notables relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;
3. Le fournisseur de ces sources assure, jusqu'à leur reprise, la garantie financière mentionnée à l'article L. 1333-15 du code de la santé publique.

Décide :

Article 1^{er}

L'Institut Laue-Langevin, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 67 dans les conditions prévues par ses demandes du 25 mars 2026 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que pour les sources radioactives scellées mentionnées dans le tableau ci-dessous et pour une durée limitée à **5 ans**.

Radio-nucléide	Numéro de source	Numéro de visa ASNR	Date de 1 ^{er} visa ASNR	Numéro de formulaire ASNR	Nouvelle date de péremption
²² Na	903	184627	26/02/2016	412622	26/02/2031
²⁵² Cf	938	188809	08/08/2016	412629	08/08/2031
¹³⁷ Cs	939	188799	08/08/2016	412630	08/08/2031
²⁴¹ Am	941	189218	31/08/2016	412631	31/08/2031

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 17 juillet 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Bastien DION